

*Dr. Jeanne Larocque 202*



**ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE**

**AVIS DE CONTRIBUTION**

trouvera à la cinquième page du " Bulletin, " les détails de l'appel ci-dessous, lequel est dû et payable au Trésorier de la Société, où chaque membre est enregistré, le ou avant la dernière assemblée de novembre.

Contribution pour maladie, appel No 35.....	\$ 0 60
Total.....	\$ 0 60

**QUI A DROIT AUX SECOURS**

pour avoir droit aux secours pendant le mois de novembre, il faut que rien de plus qu'un appel mensuel du mois d'octobre ait été payé, ainsi que l'appel 34 pour contribution à la maladie, le ou avant la dernière assemblée du mois d'octobre.

qui est malade doit faire sa demande de secours d'après le modèle B qui se trouve à la page 123 des règlements, et la présenter au Président, au bureau de la Société où il est enregistré, en ayant le soin de l'accompagner du certificat de son médecin constatant la date et la nature de sa maladie.

**AUX MEDECINS-VISITEURS**

Nous prions Messieurs les médecins-visiteurs de bien vouloir mettre les mots " Certificat final " sur le dernier certificat qu'ils émettront en faveur des malades qu'ils ont été chargés de visiter.

**AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION**

A une assemblée régulière du Bureau Principal, tenue le 23 octobre dernier, il a été proposé en troisième lecture et unanimement

*Résolu* : 1. Que la clause 1ère de l'article 15 soit révoquée et remplacée par la suivante :

1. " A la mort de l'épouse d'un sociétaire inscrit à la Caisse des contributions à la maladie, et sur preuve satisfaisante à cet effet, la société lui paie dans les soixante jours qui suivent l'avis régulièrement donné autant de dix centins qu'il y a de sociétaires inscrits à la dite caisse, jusqu'à concurrence de mille membres."

2. Que la clause 12 de l'article 15 soit révoquée et remplacée par la suivante :

12. " A la mort d'un sociétaire, la Société paie à ses héritiers ou ayants cause, dans les soixante jours qui suivent l'avis régulièrement donné, autant de piastres qu'il y a de membres faisant alors partie de la Caisse des contributions